

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÉTANG-LA-VILLE

Le Conseil Municipal de L'Étang-la-Ville, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en mairie, en séance ordinaire, le mardi 1^{er} avril 2025 à 21h00, sous la présidence de Monsieur Daniel CORNALBA, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Daniel CORNALBA, Florence GENOUVILLE, Rodolphe VIRANTIN, Olivia FOUCAUD-ROYER, Claude CABOCEL, Béatrice DESCOMPS, Nicole LACHETEAU, Marien BESSON, Michel MOUTON, Jean-Jacques LACHETEAU, Jean-Marc AMIOT, Annick LEMOINE, Anne NAVARRE, Romain MILLER, Axelle DEBAISIEUX, Catherine DESAUBLIAUX, Sylvie SENG, Cécile GAUTIER, Stéphane POUILLARD, Sylvie LE BOT, Jean-Luc AUFFRET-CARIOU, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Laurent DUBERNAIS à Claude CABOCEL, Valérie JOURDAN à Catherine DESAUBLIAUX, Dominique GIULINI à Marien BESSON, Françoise PERRI-DELAHAYE à Florence GENOUVILLE, Thierry PEDROS à Sylvie SENG, Frédéric DUCREUX à Stéphane POUILLARD.

ABSENT EXCUSÉ : Néant.

Après avoir procédé à l'appel nominal, et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Rodolphe VIRANTIN, Conseiller Municipal, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice :	27	VOTES : Pour :	27
Nombre de membres présents :	21	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	27	Abstentions :	0

20250401 - 012. CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS

Rapporteur : Daniel CORNALBA

Contexte : La commune de L'Étang-la-Ville pilote et anime, au travers de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), une action générale de prévention et de développement social sur son territoire, en lien avec les institutions publiques et privées.

Pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions, la Ville lui attribue une subvention annuelle d'équilibre du budget et lui apporte également divers concours et services permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et la gestion des moyens respectifs, tout en garantissant la cohérence globale du fonctionnement des services de l'action sociale.

Afin de répondre aux obligations légales en la matière, la Ville et le CCAS souhaitent une mise en commun de leurs moyens, et ainsi convenir de la conclusion d'une convention définissant l'étendue des prestations et concours ainsi apportés par la Ville en dehors de la subvention annuelle d'équilibre du budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-4 et suivants,

CONSIDÉRANT que le CCAS dispose, en sa qualité d'établissement public administratif d'un pouvoir propre, exercé grâce à un budget et du personnel distincts de celui de la Ville,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer une convention entre le CCAS et la Ville pour autoriser le remboursement des frais à cette dernière par l'établissement public,

CONSIDÉRANT que la convention fixe les dispositions générales régissant les modalités des prestations et concours apportés par la Ville pour le fonctionnement du CCAS en définissant et précisant la nature de ces derniers, les moyens et fonctions ressources concernées, les modalités générales de calcul ainsi que les modalités de leur remboursement par le CCAS à la Ville,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de passer une convention de mutualisation afin d'autoriser le remboursement des frais à la Ville par le CCAS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation passée entre la Ville et le CCAS.

DIT que la délibération prendra effet à la signature de la convention par les deux parties.

AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Madame la Trésorière Principale.

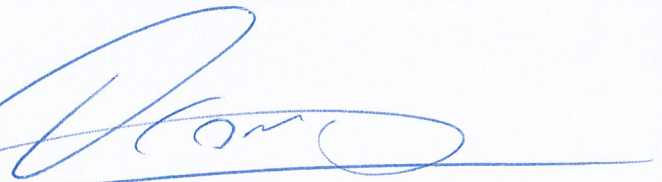
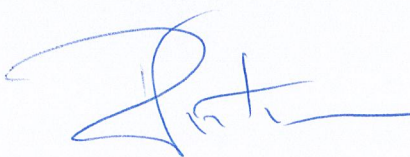
Fait et délibéré à L'Étang-la-Ville, les jours, mois et an ci-dessous.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme, à L'Étang-la-Ville, le 1^{er} avril 2025.

**Le Secrétaire de séance,
Rodolphe VIRANTIN**

**Le Maire,
Daniel CORNALBA**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité